

BUREAU

Séance du 9 mars 2023

Délibération BU_20230309_008

Adoption de Référentiels Internes de l'Organisation des Formations et de l'Evaluation (RIOFE)

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu les référentiels internes de l'organisation des formations et de l'évaluation d'« équipier Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP) du service de santé et de secours médical », de « chef et adjoint au chef de centre d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers volontaires », d'« Infirmière ou Infirmier de Sapeurs-Pompiers opérationnel (ISP) » - Protocoles Infirmiers des soins d'Urgence (PISU) et Protocoles de soutien sanitaire opérationnel (PSSO, » ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 février 2023 ;

DECIDE :

Article unique. Les référentiels internes de formation et d'évaluation d'« équipier Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP) du service de santé et de secours médical », de « chef et adjoint au chef de centre d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers volontaires » et d'« Infirmière ou Infirmier de sapeurs-pompiers opérationnel (ISP) - Protocoles Infirmiers des soins d'Urgence (PISU) et Protocoles de Soutien Sanitaire opérationnel (PSSO, » sont approuvés.

Marc FLEURET